

GUIDE POUR LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS CONTRAT TRM

→ Comment calculer votre cotisation ?

La Base de Cotisations se calcule sur le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) de l'année en cours, soit 3170 € en 2015.

La formule est la suivante :

$$\text{Nombre d'assurés} \times \text{Nombre de mois de présence} \times \text{PMSS} = \text{Base de Cotisations}$$

Exemple : Si votre société a 4 salariés inscrits qui ont été présents durant tout un trimestre, la Base de Cotisations est alors la suivante : 4 (salariés) x 3 (mois) x 3170 (PMSS) = 38040 €

Vous devez multiplier le montant de la Base de Cotisations au taux indiqué sur le bordereau pour connaître le montant à régler à la FMP.

Le taux concernant la portabilité n'est à prendre en compte uniquement si vous avez un salarié inscrit en portabilité dont vous n'avez pas réglé la cotisation au moment de son inscription.

→ Comment payer votre cotisation ?

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque libellé à l'ordre de la FMP ou par virement bancaire (référence du compte bancaire sur votre appel de cotisations).

Ne pas adresser votre règlement par télépaiement (DUCS, Net Entreprise...).

→ Où adresser votre règlement ?

FMP Contrat TRM – Service Fichier - 19 Cité Voltaire – CS 71121 - 75134 PARIS CEDEX 11

→ Sous quel délai adresser votre règlement ?

Au plus tard dans les **15 jours** qui suivent la réception de votre bordereau.

→ Certains de vos salariés ont quitté votre entreprise au cours du trimestre, que faire ?

Merci d'indiquer dans le cadre réservé les informations sur le(s) salarié(s) sortant(s) : n° d'immatriculation à la Sécurité sociale, nom, prénom, motif et date de sortie.

IMPORTANT : Pour toute sortie en cours de mois, la cotisation du mois concerné est à régler en totalité. Si un salarié quitte votre entreprise, vous devez nous retourner l'original de sa carte mutualiste accompagné de votre demande de radiation.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous informer de l'entrée d'un nouveau salarié en nous adressant son bulletin d'affiliation.

→ Cas particulier : départ d'un salarié qui souhaite maintenir sa couverture santé (Portabilité)

Vous devez transmettre le bulletin de portabilité complété par le salarié et la notification de RDV au Pôle Emploi.

À noter : à compter du **1^{er} juin 2014**, le principe de mutualisation s'applique, il n'y a plus de cotisation à régler pour que le salarié bénéficie de la portabilité. La durée de cette portabilité passe à 12 mois maximum.

Pour toutes autres questions, vous pouvez nous contacter par téléphone au 01 53 38 17 07, par email fichiertrm@fmp.fr ou vous rendre sur le site internet www.trmsante.fr.